

- considéré comme l'acte ou le fait de la corporation ; et les dits directeurs pourront nommer tant et autant d'agents, officiers et serviteurs de la dite corporation sous eux qu'il leur paraîtra convenable, et fixer les salaires et la rémunération des dits officiers, agents et serviteurs ; faire tous
- 5 paiemens et contrats pour la construction, achat, frètement ou acquisition de vaisseaux, machines ou autres choses propres à arrimer, transporter, lever ou peser le grain ou autres produits et marchandises, et pour toutes autres matières nécessaires pour la transaction de ses affaires ; et passer tous contrats d'assurance pour protéger ces vaisseaux, machines,
- 10 produits, et tous autres biens soit mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient avoir intérêt d'assurer et protéger ; généralement traiter et agir, acheter, louer, vendre, hypothéquer, céder et aliéner et faire tous actes de propriété sur les vaisseaux, vapeurs, terrains, biens-fonds, biens et effets de la dite corporation ; répondre au nom de la dite corporation à toutes
- 15 poursuites en loi ou en équité, et les instituer ; déplacer de terns à autre les officiers, agents et serviteurs de la dite corporation ; ils auront aussi plein pouvoir de faire tous actes quelconques qui pourront être nécessaires ou requis pour atteindre le but de la dite corporation ; ils pourront régler quand les assemblées spéciales des actionnaires auront lieu, et
- 20 déterminer la manière d'en donner avis, et la manière dont les actionnaires pourront convoquer ou requérir la convocation de telles assemblées spéciales ; et ils auront plein pouvoir de faire des réglemens pour la régie et conduite des officiers et serviteurs de la dite corporation respectivement, et de fixer le nombre des directeurs qui devront sortir
- 25 d'office chaque année, et aussi de faire tous autres statuts, règles ou réglemens pour l'administration des affaires de la dite corporation dans toutes ses particularités et détails, soient qu'ils soient ci-dessus spécialement énumérés ou non, et de les changer, modifier ou révoquer en aucun temps que ce soit ; lesquels statuts, règles ou réglemens seront sujets à
- 30 être approuvés, rejetés ou modifiés par les actionnaires à la prochaine assemblée générale qui suivra leur passation, ou à une assemblée spéciale convoquée à cet effet par les dits directeurs, et quant ils seront ainsi ratifiés et confirmés ils seront transcrits dans les registres de la dite corporation, et tous les membres de la dite corporation seront tenus
- 35 de les observer et d'en prendre connaissance ; et toute copie des dits réglemens, ou d'aucun d'eux, signée du greffier, secrétaire ou autre officier de la dite compagnie, et scellée du sceau de la corporation, sera preuve suffisante *primâ facie* des dits réglemens dans toutes les cours de cette province.
- 40 VII. La première assemblée générale des actionnaires de la dite corporation sera tenue au bureau de la dite corporation, dans la cité de Montréal, le second lundi de décembre mil huit cent cinquante-sept ; auquel temps et lieu, et à pareil jour chaque année ci-après, les dits actionnaires procéderont à l'élection de personnes convenables et quali-
- 45 fiées pour être directeurs de la dite compagnie, au lieu et place de ceux qui, en vertu des réglemens de la compagnie, sortiront alors d'office ; et jusqu'à telle première élection, et jusqu'à ce qu'ils se retirent respectivement, comme susdit, les personnes suivantes, savoir : John Esdaile, Andrew Shaw, George E. Jacques, Charles J. Cusack et leurs
- 50 survivans ou survivant seront et sont par le présent déclarés être et constitués directeurs de la dite corporation ; et John Esdaile sera, jusqu'alors, le président de la dite corporation ; et ils auront et exerceront tous et chacun les pouvoirs des directeurs à être choisis en vertu du présent acte, et ils seront sujets aux mêmes clauses, conditions, restric-
- 55 tions et obligations qui leur sont imposées par le présent.

Agents et officiers.

Contrats.

Transactions sur propriétés.

Poursuites en loi, etc., et déplacement d'officiers.

Assemblées spéciales.

Règlemens.

Approbation de réglemens.

Preuve des réglemens.

Première assemblée générale.

Election de directeurs.

Nomination des premiers directeurs.